

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 28 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT.  
Laurent RAYMOND.

### Suppléants à voix délibérative :

Christian BONNARD ; Evelyne DUPUY ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

### Suppléants sans voix délibérative :

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Pouvoir de Franck Mazet à Emmanuel DENIS.

Pouvoir de Emmanuel FRANCOIS à Christophe BOULANGER.

### Absents excusés :

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLE ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ;  
Nathalie SAVATON.

### Secrétaire de séance :

Laurent RAYMOND.

**C 23/10/05 - MOBILITES DOUCE – AVENANT 3 A LA CONVENTION RELATIVE A  
L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS KLAXIT**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

La délibération C-23-01-03 en date du 24 janvier 2023 a permis de conclure un partenariat avec la société Klaxit SAS afin de développer le covoiturage domicile – travail via une application dédiée et le versement d'un incitatif financier à cet effet.

Début 2023, la société Comuto SA (BlaBlaCar) opérant l'application de covoiturage courte distance BlaBlaCar Daily a procédé au rachat de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales en s'appuyant sur la marque BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage.

Il est envisagé de procéder à une fusion-absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA. C'est dans ce contexte et au regard de la convention d'aide financière conclue entre la Collectivité et l'Opérateur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité en cas de signature d'un traité de fusion.

En outre, et pour la bonne information du Comité syndical, les services liés à l'application de covoiturage font l'objet d'un bon de commande souscrit auprès de l'UGAP. L'application Klaxit sera remplacée par celle de BlaBlaCar Daily au cours de l'année 2024. Ce changement d'application aura donc lieu soit en cours de validité du bon de commande, soit à son issue si celui-ci est renouvelé. Les services fournis resteront les mêmes et l'opérateur informera préalablement la collectivité de cette date de bascule.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5 de l'arrêté de création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** la délibération C-23-01-03 en date du 24 janvier 2023 relative à la conclusion d'un partenariat avec la société Klaxit SAS,

**Considérant** la fusion absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA prévue avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le versement de l'incitatif financier portant sur le covoiturage domicile – travail,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer un avenant à la convention d'aide financière du 1<sup>er</sup> janvier 2023 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument habilité à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Laurent RAYMOND</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---